

Nombre de membres
- En exercice : 13
- Présents : 7
- Votants : 8

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le treize du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MURON, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Angélique LEROUUGE, Maire

Étaient Présents : Mme LEROUUGE Angélique, M. DUPRAT Henri, M SALOMON Xavier, M. BOISSEAU Frédéric, M FAYARD Jean-Claude, Mme BARBEAU Marlyse, M. BOSDEVIEIX David.

Était représentée : Mme BAUBRY Françoise a donné procuration à Mme LEROUUGE Angélique

Étaient absentes et excusées : Mme VILLEMONT Ana Christina, Mme MANGEANT Rachel

Étaient absents et non excusés : Mme FERRAND Gaelle, M RICHARD Olivier, Mme VILLEROY Marine

Secrétaire de Séance : M FAYARD Jean-Claude

Date de convocation : 07 novembre 2025

Ordre du Jour : suppression d'emplois sur l'année 2025 et modification du tableau des effectifs, recensement de la population 2026 : création d'emplois d'agents recenseurs et désignation du coordonnateur communal de recensement au titre de l'année 2026, révision des charges du logement communal sis 11 rue du Prieuré à Muron, montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz, questions diverses.

Madame le Maire déclare l'ouverture de séance à 19h10. Madame le Maire demande si quelqu'un à des remarques sur le procès-verbal du 30 septembre 2025. Aucune remarque.

Mme le Maire propose que le conseil observe une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015.

1) SUPPRESSION D'EMPLOIS SUR L'ANNEE 2025 ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés pour l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Vu l'avis du comité technique du 25 septembre 2025,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 26 mai 2025,

Considérant la nécessité de supprimer deux emplois d'adjoint administratif, un emploi d'adjoint d'animation et sept emplois d'adjoints techniques, en raison de la non-occupation de ces emplois.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet à raison de 27/35^{ème} heures hebdomadaires
- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet à raison de 10/35^{ème} heures hebdomadaires
- La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet à raison de 10/35^{ème} heures hebdomadaires
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 27.50/35^{ème} heures hebdomadaires
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 25/35^{ème} heures hebdomadaires

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 30/35ème heures hebdomadaires.
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 27.50/35ème heures hebdomadaires.
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 27/35ème heures hebdomadaires.
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 25/35ème heures hebdomadaires.
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 24/35ème heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié **à compter du 01 décembre 2025.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.**

Il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel à compter du 1er décembre 2025 comme suit :

Grade ou Emploi	Durée Hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants	Contractuels
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	35/35ème	1	1		
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	28/35ème	1	1		
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	27/35ème	1		1	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	35/35ème	1		1	
Adjoint Administratif	35/35ème	1	1		
Adjoint Administratif	10/35ème	1		1	
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	35/35ème	1	1		
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	35/35ème	1		1	
Adjoint d'animation	35/35ème	1	1		
Adjoint d'animation	30/35ème	1			1
Adjoint d'animation	10/35ème	1		1	
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal de 1ère classe	30/35ème	1		1	
ATSEM principal de 2ème classe	30/35ème	1			1
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique Principal de 1ère classe	35/35ème	1	1		
Adjoint technique Principal de 1ère classe	27.50/35ème	1	1		
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	35/35ème	3		3	
Adjoint Technique	35/35ème	4	3		2
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	27.50/35ème	1		1	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	25.00/35ème	1		1	
Adjoint Technique	30/35ème	1		1	
Adjoint Technique	27.50/35ème	1		1	
Adjoint Technique	27/35ème	1		1	
Adjoint Technique	26/35ème	1	1		
Adjoint Technique	25/35ème	1		1	
Adjoint Technique	24/35ème	1		1	
Adjoint Technique	14/35ème	1			1
Adjoint Technique	10/35ème	1			1
TOTAL		32	11	16	6

2) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DE RECENSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Madame le Maire reprend les montants votés en conseil en 2019, et dit que la prime de 250€ attribuée à la fin du travail lui semble vague et ne répond pas à des critères objectifs. Après recherche auprès d'autres communes, des primes d'avancement lui semble plus juste. Mme BARBEAU dit que ce serait bien d'augmenter un peu les montants. Le conseil décide de les augmenter de 10 centimes par feuille, sachant que nous sommes déjà au-dessus de certaines communes. Le conseil ne valide pas la candidature d'un agent recenseur, un appel à candidature va être publié.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'article L.2122-21-10° du Code Général des Collectivités territoriales chargeant le Maire de procéder aux enquêtes de recensement.

Vu l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité détaillant l'organisation des opérations de recensement.

Vu l'article 28 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population disposant que :

« Sous réserve des dispositions de l'article 29, les dispositions suivantes s'appliquent dans les communes dont la population, telle que définie à l'article 20, est inférieure à 10 000 habitants :

1. Le territoire de la commune est découpé en zones de collecte selon les modalités déterminées par l'arrêté du ministre chargé de l'économie mentionné au II de l'article 24 ;

2. Au plus tard trois semaines avant la date prévue de début de la collecte d'informations, l'Institut national de la statistique et des études économiques fait parvenir aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale concernés des questionnaires vierges en quantité suffisante qui devront être remis, pour qu'ils les remplissent, aux occupants des logements de la commune ;

3. Les questionnaires rendus aux agents recenseurs et déposés dans les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale sont retournés à l'Institut national de la statistique et des études économiques conformément aux dispositions de l'article 34 ;

4. Les enquêtes de recensement auprès des personnes sans abri et des personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles terrestres ont lieu en même temps que les enquêtes concernant les logements. »

Vu l'article 30 de ce même décret détaillant la dotation forfaitaire attribuée à la commune dans le cadre de l'organisation des enquêtes de recensement,

Le recensement de la population de la Commune de Muron se déroulera du 15 janvier 2026 au 14 février 2026. Il appartient à la commune de recruter et de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.

Considérant la nécessité de créer trois emplois d'agents recenseurs et de désigner un coordonnateur communal de recensement afin de réaliser les opérations du recensement 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **CRÉER** trois emplois d'agents recenseurs, pour la période allant du 15 janvier au 14 février 2026. Les agents devront participer aux deux demi-journées de formation organisées les matins des 7 et 13 janvier 2026
Un acte d'engagement précisera les conditions de recrutement.
Etant entendu que la commune sera divisée en districts répartis entre chaque agent de manière qu'ils aient un nombre de logements similaire.
- La rémunération se fera sous forme de **vacation**, après service fait, sur la base d'une rémunération fixée à :
 - o 1,30 € bruts par feuille de logement remplie
 - o 1,90 € bruts par bulletin individuel rempli
 - o Forfait de 25 € bruts pour chaque séance de formation, soit 50 € bruts pour les 2 séances des 7 et 13 janvier 2025
 - o Prime d'avancement de mission entre 50 et 150 € bruts :
 - 50 € pour un retour de 50 à 59 % des bulletins individuels au 31 janvier 2026
 - 100 € bruts pour un retour entre 60 et 79 % des bulletins individuels au 31 janvier 2026
 - 150 € bruts pour un retour ≥ à 80 % des bulletins individuels au 31 janvier 2026
 - o Forfait de 40 € bruts pour la tournée de reconnaissance
 - o Forfait de 100 € bruts de prime d'achèvement de mission
- Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget principal de la commune sur l'exercice 2026

Une dotation forfaitaire spécifique est versée par l'Etat à la commune pour compenser une partie seulement des dépenses qu'occasionnent l'organisation de ce recensement et notamment les coûts salariaux de ces trois créations d'emplois. Le montant de cette dotation est de 2 456€.

Madame le Maire a désigné par arrêté Madame Emilie LE FLOUR comme coordonnateur de l'enquête qui assumera la mission en plus de ses fonctions et missions habituelles, sans supplément de rémunération.

3) REVISION DES CHARGES DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 11 RUE DU PRIEURÉ A MURON

Mme le Maire dit au conseil que la locataire a été averti pour l'augmentation de ses charges. M FAYARD demande si la régularisation est bien faite chaque année. En effet, le calcul des charges n'a plus été fait depuis 2017. Mme BARBEAU dit qu'il y avait une entente puisqu'il y avait la poste. Mme le maire dit que dans les précédentes délibérations, la locataire devait payer 85% des charges. La question ne se pose plus à ce jour, les consommations concernent le logement uniquement. Un titre de régularisation des charges va être réalisé.

Mme le maire dit que l'entretien des chaudières incombe au locataire. Elle lit l'article 2.2 du bail concernant les obligations générales du locataire, et plus particulièrement pour l'entretien. Une refacturation a été faite de 2007 à 2013 pour les 2 maisons rue des tournesols. Le conseil est d'accord pour que les locataires prennent en charge l'entretien des chaudières sauf M BOSDEVÉIX qui s'abstient. Il dit qu'il faut dénoncer les contrats et voir avec les locataires pour qu'ils prennent le prestataire qu'ils souhaitent. Mme le maire dit que c'est possible mais qu'ils doivent nous transmettre chaque année un certificat d'entretien.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le bail d'habitation signé le 30 septembre 2008 entre la commune et Mme BONNEAU, pour le logement communal sis 11 rue du Prieuré à Muron ;

Vu la délibération du 23 septembre 2008 n°2008/82 fixant le montant initial des charges à 100€ modifié par suite à 180€ par la délibération du 25 octobre 2011 n°53/2011, et à nouveau modifié à 120€ par la délibération du 18 octobre 2016 n°39/2016 ;

Considérant que le coût de l'énergie et des fluides a fortement augmenté depuis plusieurs années ;

Considérant qu'une régularisation de charges d'un montant de 1 454.28€ est due par le locataire au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le montant mensuel des charges afin de mieux refléter le coût réel supporté par la commune et d'éviter de nouvelles régularisations importantes en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **AUGMENTER** le montant des charges mensuelles afférentes au logement communal situé 11 rue du Prieuré à Muron à 180.00€ (cent quatre-vingts euros) à compter du 1^{er} janvier 2026
- **MAINTENIR** la possibilité d'une régularisation annuelle des charges en fonction des dépenses réelles constatées ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération et à notifier cette modification au locataire dans les formes prévues par le bail.

4) MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Mme le maire dit qu'une délibération a été prise en 2008 mais la trésorerie nous demande de la reprendre avec le modèle ci-dessous. Chaque année, nous recevons une recette de 311€.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire donne connaissance au conseil des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R.2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- Que la redevance due au titre de 2025 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 42.0% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ABROGER** la délibération n°85/2008 du 18 novembre 2008
- **ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Questions diverses :

- **Devis/factures** : Mme le Maire donne à chaque conseil les factures mandatées depuis le précédent conseil. Elle fait part du devis d'un montant de 1 320€ de l'entreprise d'ATS pour des travaux d'urgence de la douche dans le logement communal au 10 rue des tournesols suite à une infiltration d'eau au niveau du raccordement qui est remonté dans les cloisons. M FAYARD dit qu'il faut poser du placo hydrofugé. M BOISSEAU dit qu'il risque d'y avoir des surprises lors de la dépose. Mme le Maire dit que l'entreprise peut intervenir rapidement. Le conseil donne son accord à l'unanimité. Un autre devis a été fait pour ce même logement de 462€ car il y a une fissure sous la porte fenêtre et il faut refaire le crépi. Le conseil donne son accord à l'unanimité. Les autres devis pour les toitures sont mis en attente, les travaux seront faits au printemps. M BOSDEVEIX se renseigne auprès d'un autre prestataire. M FAYARD demande si les tuiles sont vraiment sales, M BOSDEVEIX lui répond par la positive.
Mme le Maire dit que le devis de M DUBOIS pour l'élagage avait été validé avec leur accord et qu'il intervient à la fin du mois. Nous avions reçu le 3^{ème} devis de BOINOT mais il est plus cher.
M FAYARD relève des achats chez M BRICOLAGE qu'il trouve plus cher. Mme le maire lui répond qu'il y avait une promotion sur les chauffages, elle informe que le maire de Saint-Agnant nous prête un soufflant.
M FAYARD ne trouve pas excessif le prix de la location de la nacelle à la journée et dit qu'il ne faut pas hésiter lorsque nous en avons besoin au lieu de toujours attendre celle de la CARO. Mme le Maire lui répond que nous l'avons déjà fait cette année pour des tailles de palisse rue de la Fontaine.
- **Maison médicale** : Mme le Maire dit qu'elle a reçu en entretien le Dr GILLE. Cette dernière a demandé que le conseil revoit sa subvention, elle souhaite une prise en charge de 15h par semaine au SMIC avec les charges au lieu des 7.5h actuellement. Mme BARBEAU dit qu'elle ne prend pas de patients de Muron. M FAYARD attend de voir si le médecin fera un effort et dit que la commune en fera un en retour. M BOSDEVEIX dit que le médecin n'a pas besoin de 15h sachant qu'elle travaille que 3 après-midis par semaine, et si elle souhaite partir, il faudra qu'elle rembourse l'aide du département et les subventions versées par la commune. Le conseil est contre à l'unanimité. Une délibération devra être prise au prochain conseil car aucune date de fin ou de révision a été mise, de ce fait la trésorerie a mis en attente le paiement des subventions du Dr GILLE.
- **Café de la place** : Mme le Maire dit qu'un couple, charmant et très motivé, est venu se présenter aujourd'hui. Ils ont 25 ans d'expérience dans la restauration. Ils ont visité le café et cela leur convient, ils ont aussitôt contacté France Boisson qui viendra voir les lieux pour leurs besoins le 27 novembre. Mme le maire dit qu'il faut louer équipé en installant des appareils de cuisson. Mme BARBEAU demande où en sont les travaux. Mme le Maire dit que l'escalier sera posé demain. Elle a donné comme dernier délai à l'entreprise le 30 novembre car il reste la cloison des WC et leur pose. M FAYARD dit qu'à l'avenir il faut instaurer des clauses de pénalités pour les prochains devis. Mme le Maire dit qu'il faut délibérer pour le montant du loyer et qu'il soit raisonnable. La secrétaire doit se renseigner auprès de la trésorerie pour savoir s'il faut ouvrir un budget annexe.
- **Salle polyvalente** : Mme le Maire fait part d'une demande de remboursement de la salle polyvalente par une association pour un loto. L'annulation a eu lieu la veille de la réservation suite à un problème familial. Mme BARBEAU dit qu'il faut se référer au règlement et donc ne pas rembourser. Mme le Maire précise qu'ils sont plusieurs personnes dans les associations et que le loto aurait pu se faire quand même.
- **Voirie** : Un courrier recommandé a été envoyé à des habitants laissant des déchets sur leur terrain, mais aucun retour. Mme le Maire dit qu'il faut suivre une procédure en respectant des délais avec prise de photo. Elle s'est déplacée 2 fois.

M BOISSEAU dit qu'il faut reboucher les trous de chaussée avec de l'enrobé à froid.

- Clôture de la séance à 20h16

Délibération		Nomenclature	
N°	Objet	N°	Thème
64/2025	Suppression d'emplois sur l'année 2025 et modification du tableau des effectifs	4-1	Fonction publique Personnel titulaires et stagiaires de la FPT
65/2025	Recensement de la population 2026 : création d'emplois d'agents recenseurs et désignation du coordonnateur communal de recensement au titre de l'année 2026	7-9	Finances locales Prise de participation
66/2025	Révision des charges du logement communal sis 11 rue Prieuré à Muron	3-3	Domaine et patrimoine Locations
67/2025	Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz	3-5	Domaine et patrimoine Autres actes de gestion du domaine public

Nom	Signature	Nom	Signature
Angélique LEROUGE		Jean-Claude FAYARD	-